



Collecte de la taxe d'apprentissage :

Nous avons besoin de vous !

Le savez-vous : Toutes les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu et qui emploient au moins un salarié sont soumises au paiement de la taxe d'apprentissage.

Elle est composée de 2 parts :

- une part principale destinée au financement de l'apprentissage
- une part libératoire (0,09 % de la masse salariale) qui peut être versée à un établissement de formation

Le LEGTA de Fontaines et le LPA de Charolles peuvent bénéficier de ce versement.

Sa perception par les lycées permet de financer les projets pédagogiques et l'acquisition de nouveaux équipements destinés à la formation professionnelle.

Si vous êtes concerné(e) par le versement de la taxe ou si vous connaissez des membres de votre entourage qui sont concernés, merci, au nom des élèves et de l'établissement, de faire savoir que les lycées agricoles de Fontaines et Charolles comptent sur ces versements pour contribuer à une formation professionnelle de qualité, en vue de la réussite de tous les apprenants.

Vous trouverez en pièce jointe, les documents nécessaires au versement.

Le Directeur de l'EPLFPA
Pierre BOTHERON